

Ecrit par Vanessa Arnal-Laugier le 28 avril 2025

Pourquoi offre-t-on du muguet le 1er mai ?



Ce jeudi 1er mai sera un jour férié pour les Français qui célébreront la fête du Travail, mais il sera aussi le jour où l'on offre du muguet à ses proches. Où trouver du muguet ? D'où vient cette tradition ? L'Echo du Mardi vous révèle tout ce qu'il faut savoir.

Chaque année le 1er mai représente l'occasion d'offrir du muguet à ses proches tel un porte-bonheur. Cette tradition remonterait à l'époque de la Renaissance, lorsque Charles IX aurait offert du muguet autour de lui en 1561 comme porte-bonheur, suite à une visite dans le Dauphiné où le chevalier Louis de Girard de Maisonforte lui en a offert un brin cueilli dans son jardin à Saint-Paul-Trois-Châteaux. Le roi a tenu à reprendre cette pratique et à la reproduire chaque année, une tendance qui s'est vite propagée dans tout le pays et qui se perpétue aujourd'hui.

Ecrit par Vanessa Arnal-Laugier le 28 avril 2025

Où acheter du muguet ?

Fleuristes, pépinières, jardineries vauclusiennes ou encore magasins de grande distribution vendent du muguet par brin ou en pot. Plus de 80% du muguet produit chaque année en France provient de la région de Nantes. Le reste de la production est cultivé dans la région de Bordeaux, mais aussi chez nos voisins du Var.

Il est d'ores et déjà possible de se procurer du muguet dans les différents commerces. Beaucoup réservent leur muguet à l'avance afin de ne pas se retrouver sans rien le 1er mai. Selon une [étude Kantar pour FranceAgriMer et VALHOR](#), les Français ont dépensé 19,4M€ dans le muguet en 2024.

Cuillette et vente, ce qui est autorisé et interdit

Si la grande majorité des brins de muguet à la vente ont été cultivés, il est aussi possible de trouver du muguet sauvage en France. Le cueillir en forêt est autorisé, dans la limite du raisonnable. Chaque personne peut cueillir 10 à 15 tiges, soit ce que peut contenir la main. Pour éviter la disparition de l'espèce, il est préférable de couper la tige plutôt que de l'arracher, au risque de prélever le bulbe.

Les particuliers, eux aussi, sont autorisés à vendre du muguet, uniquement le 1er mai. Cette vente, contrairement à d'autres ventes de rue, ne nécessite pas d'autorisation particulière. Cependant, il y a quelques règles à adopter :

- Vendre uniquement du muguet sauvage cueilli dans les bois,
- Vendre en petite quantité,
- Vendre en brin sans ajouter d'autres fleurs au bouquet et sans emballage,
- Ne pas s'installer à proximité d'un fleuriste,
- Ne pas utiliser de tables, tréteaux ou chaises pouvant matérialiser le point de vente,
- Ne pas constituer un danger ou une gêne pour les piétons et les véhicules.

Le non-respect de cette réglementation peut entraîner une amende de 300€, montant forfaitaire qui peut être minoré à 250€ et majoré à 600€. Si cette amende n'est pas payée dans les 45 jours, la personne encourt une amende de 3 750€ et de 6 mois d'emprisonnement.